



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA  
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°971-2017-119

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## **DEAL**

971-2017-11-06-004 - Décision DEAL PACT du 6 novembre 2017 portant subdélégation de signature (6 pages) Page 3

## **PREFECTURE**

971-2017-10-31-007 - Arrêté 2017 SG/DiCTAJ/BRF du 31 octobre 2017 portant règlement du Budget Primitif 2017 de la ville de Basse-Terre (5 pages) Page 10

971-2017-11-07-002 - Arrêté SG DRHM du 31 octobre 2017 portant organisation de la préfecture de la région Guadeloupe (3 pages) Page 16

## **SGAR**

971-2017-10-31-008 - Arrêté préfectoral SGAR/PGAE du 31 octobre 2017 relatif aux prix maxima de certains produits pétroliers et du gaz domestique (5 pages) Page 20

DEAL

971-2017-11-06-004

Décision DEAL PACT du 6 novembre 2017 portant  
subdélégation de signature



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU  
LOGEMENT**

**SERVICE PROSPECTIVE,  
AMENAGEMENT ET  
CONNAISSANCE DU TERRITOIRE**

**POLE AFFAIRES JURIDIQUES ET  
URBANISME**

AFFAIRES JURIDIQUES

**Décision DEAL / PACT du - 6 NOV. 2017  
portant organisation du service, accordant subdélégation de signature  
- Administration Générale -**

Le Directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 38 et 44 ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de M. Eric MAIRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

VU l'arrêté ministériel du 14 novembre 2014 nommant M. Laurent CONDOMINES, en qualité de directeur adjoint de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 2016 nommant M. Nicolas ROUGIER, en qualité de directeur adjoint de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe ;

VU l'arrêté ministériel du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BOYER en qualité de directeur de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-01 DEAL / MPS du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant organisation de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe ;

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 5 octobre 2017 accordant à M. Jean-François BOYER, Directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe, délégation de signature en matière d'administration générale ;

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BOYER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 5 octobre 2017 sera exercée par :

M. Laurent CONDOMINES, Directeur Adjoint « Aménagement – Construction – Management – Communication »

M. Nicolas ROUGIER, Directeur Adjoint « Transports – Risques – Ressources Naturelles – Responsable Sécurité Défense »

et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur adjoint par Mme Adèle VEERABADREN, Secrétaire Générale.

### ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée aux chefs de service ci-dessous désignés pour les domaines codifiés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 5 octobre 2017 et qui concernent leur service :

M. Sylvain PELLETERET, Financements, Transports, Éducation et Sécurité Routières {FTES} : pour les décisions codifiées suivantes : 1A4 ; 2A1 à 2A3 ; 2B1 à 2Bf1 ; 2Bg1 ; 2C1 à 2 C2 ;

M. Gauthier GRIENCHE, Habitat et Bâtiment Durable {HBD} pour les décisions codifiées suivantes : 1A4 ; 3A1 et 3A2 ; 3B1 à 3B5 ; 3C1 à 3C3 ; 3D1 ; 3E1 ; 9A ; 9B ;

M. Philippe WATTIAU, Mission Développement Durable et Évaluation Environnementale {MDDEE} pour les décisions codifiées suivantes : 1A4 ;

Mme Chrystel SGARD, Mission Pilotage et Stratégie {MPS} pour les décisions codifiées suivantes : 1A4 ;

Mme Delphine LE REUN, Mission Rénovation Urbaine {MRU} pour les décisions codifiées suivantes : 1A4 ;

M. Jean-Pierre ARNAUD, Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire {PACT} : pour les décisions codifiées suivantes : 1A4 ; 4A1 à 4A3 ; 4B1 à 4B11 ; 4C1 à 4C6 ; 4D1 à 4D3 ; 5A1 à 5A6 ; 5B1 à 5B6 ; 5C1 et 5C2 ;

M. Jean-François GUERIN, Risques, Énergie, Déchets {RED} pour les décisions codifiées suivantes : 1A4 ; 5A6 ; 7A1 ; 7B1 ; 7C1 ; 7D1 à 7D4 ; 7E1 à 7E3 ; 8A1 ; 8B1 ; 8C1 ; 8D1 ;

Mme Pascale FAUCHER, Ressources Naturelles {RN} : pour les décisions codifiées suivantes : 1A4 ; 6A1 ; 6B1 à 6B3 ; 6C1 ; 6D1 ;

Mme Adèle VEERABADREN, Secrétariat Général {SG} : pour les décisions codifiées suivantes : 1A1 à 1A7 ; 1B1 et 1B2 ; 1C1 ; 1D3 ;

### ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service nommés à l'article 2 de la présente décision, aux adjoints et chefs de missions ci-dessous désignés,

pour signer les décisions pour lesquelles les chefs de service ont reçu délégations, décisions codifiées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 5 octobre 2017 :

Financements, Transports Éducation et Sécurité Routières	Mme Martine WHITE-SINIVASSIN M. Eric VERGNE
Habitat et Bâtiment Durable	Mme Sabine KAWAMURA Mme Clémence PHAROSE
Mission Développement Durable et Évaluation Environnementale	Mme Nicole ERDAN M. Pascal PERFETTINI- DERENNE
Mission Rénovation Urbaine	M. Fabrice GUINGAND
Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire	M. Alexandre BERGE Mme Armelle GUILLO
Ressources Naturelles	M. Fabien BARTHELAT M. Guillaume STEERS
Risques, Énergie, Déchets	M. Franck MAZEAS M. Guillaume XAVIER
Secrétariat Général	Mme Monique GRENOT

#### ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée, sous le contrôle et la responsabilité des délégataires nommés à l'article 2 ci-dessus aux chefs de cellule et chargés de mission ci-dessous désignés et pour les décisions suivantes codifiées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 5 octobre 2017 :

M. Philippe ODE, Chef de la Cellule Gestion et Contrôle des Transports Terrestres : décisions codifiées 2A1 à 2A3 ; 2B1 à 2Bg1 à l'article 1er de préfectoral SG/SCI du 5 octobre 2017.

#### ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée aux chefs de service (cf. article 2 de la présente décision), aux adjoints et chefs de mission (cf. article 3 de la présente décision) et aux personnels d'encadrement ci-dessous désignés pour les décisions codifiées 1A4 à l'article 1er de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 5 octobre 2017.

BENEFICIAIRES	SERVICES/CELLULES
Mme Patricia HAUTCASTEL	Documentation et information interne (DIR)
Mme Nady VIAL-CABRERA	Relations médias et Coopération Internationale (DIR)
Mme Margareth SAINT JEAN THERESE	Coordination Administrative et Gestion Financière (FTES)

M. Philippe ODE	Gestion, Contrôle des Transports Terrestres (FTES)
M. Fabrice DOUGLAS	Cellule Départementale de Sécurité Routière (FTES)
M. Wilfried LISE	Pôle Éducation Routière (FTES)
Mme Suzy MELFORT	Déplacements et Observatoire Régional des Transports (FTES)
Mme Aline VATNA	Ingénierie et Gestion Financière (FTES)
Mme Viviane DIJOUX-VALY	Coordination Administrative & Gestion Financière (HBD)
M. Marc CLAUDIN	Logement Locatif (HBD)
Mme Françoise VARIN	Qualité de la construction (HBD)
Mme Joëlle SZUDAROVITS	Revitalisation Urbaine & Habitat Indigne (HBD)
M. Jimmy BENJAMIN	Constructions Publiques (HBD)
M. Philippe MASUREL	Accession à la Propriété & Amélioration de l'Habitat (HBD)
M. Jérôme VALERIN	Accessibilité et sécurité des ERP (HBD)
M. Cyril DELHAISE	Pôle Prospective (MRU)
M. Fabrice GUINGAND	Pôle Projets (MRU)
Mme Jacqueline MARIVAL	Pôle administratif et financier (MRU)
Mme Sylvie CLUZAN	Coordination Administrative et Gestion Financière (PACT)
Mme Isabelle VERON	Pôle Connaissance, Territoire et Paysages (PACT)
Mme Liliane MONTOUT- BEAUPERTHUY	Gestion de l'Espace Littoral (PACT)
Mme Marilyne de COURTEMANCHE de La CLEMANDIERE	Planification et Aménagement (PACT)
M. Philippe MOUTY	Données Statistiques (PACT)
M. Frantz DELANNAY	Système d'Informations Géographiques (PACT)
Mme Maït LEOST	Affaires Juridiques (PACT)
M. Marcel NAGERA	Affichage publicitaire et Police de l'Urbanisme (PACT)
Mme Lydia DEMETRIUS	Droit des Sols et Fiscalité (PACT)
Mme Annie JULIANUS	Déclaration CODERST (RED)
M. Philippe EDOM	Pôle Énergie, Climat et Sécurité des Véhicules (RED)
Mme Aude COMTE	Unité Inondations (RED)

Mme Florence LEVY	Plan Séisme Antilles et Gestion de crise (RED)
M. Philippe THENARD	Plan de Prévention des Risques Naturels (RED)
Mme Kelly OSSEUX	Coordination Administrative & Gestion financière (RN)
Mme Yolande GALL	Unité Police de l'Eau Grande-Terre (RN)
Mme Caroline QUERE	Unité Hydrométrie (RN)
Mme Sylvie DEDIEU	Service Employeur DEAL (SG)
Mme Annick MUTILIER	Service Employeur DEAL (SG)
Mme Agnès LARIFLA	Formation, Concours & GPEC (SG)
Mme Marthe DIPHE	Formation, Concours & GPEC (SG)
Mme Jocelyne ABON	Médico-Social (SG)
M. André BERGOZ	Véhicules & Matériels BT (SG)
Mme Christiane BAILLET	Chorus / Achats (SG)
M. Rosan DOUARED	Informatique (SG)
Mme Catherine HALTEBOURG	Pôle Logistique (SG)
Mme Viviane DEGLAS	Pôle Logistique (SG)
M. Guy THOLE	Pôle Logistique (SG)
M. Marius BAPTISTE	Pôle Logistique (SG)
M. Mathurin REGENT	Pôle Logistique / Archives (SG)

## **ARTICLE 6**

Délégation de signature est accordée à l'occasion des permanences effectuées dans le domaine d'attribution mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 5 octobre 2017 – 2Bb3 (autorisation de circulation des véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 T, pendant les périodes d'interdiction), aux chefs de services et cadres ci-dessous désignés :

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>SERVICES/CELLULES</b>
M. Laurent CONDOMINES	Directeur Adjoint
M. Nicolas ROUGIER	Directeur Adjoint
M. Sylvain PELLETERET	Chef du service Financements, Transports, Éducation et Sécurité Routières {FTES}
M. Gauthier GRIENCHE	Chef du service Habitat et Bâtiment Durable {HBD}

M. Philippe WATTIAU	Chef de la Mission Développement Durable & Évaluation Environnementale {MDDEE}
Mme Chrystel SGARD	Cheffe de la Mission Pilotage Stratégie (MPS)
Mme Delphine LE REUN	Cheffe du service Mission Rénovation Urbaine {MRU}
M. Jean-Pierre ARNAUD	Chef du service Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire {PACT}
M. Jean-François GUERIN	Chef du service Risques, Énergie, Déchets {RED}
Mme Pascale FAUCHER	Cheffe du service Ressources Naturelles {RN}
Mme Adèle VEERABADREN	Secrétaire Générale

#### ARTICLE 7

Délégation de signature est accordée aux responsables d'inventaires / Immobilisations incorporelles – Autres immobilisations corporelles (II-AIC) suivants :

Mme Adèle VEERABADREN                      Secrétaire Générale  
Mme Monique GRENOT                         Secrétaire Générale Adjointe

#### ARTICLE 8

La décision du 13 octobre 2017 accordant subdélégation de signature, Administration Générale, est abrogée.

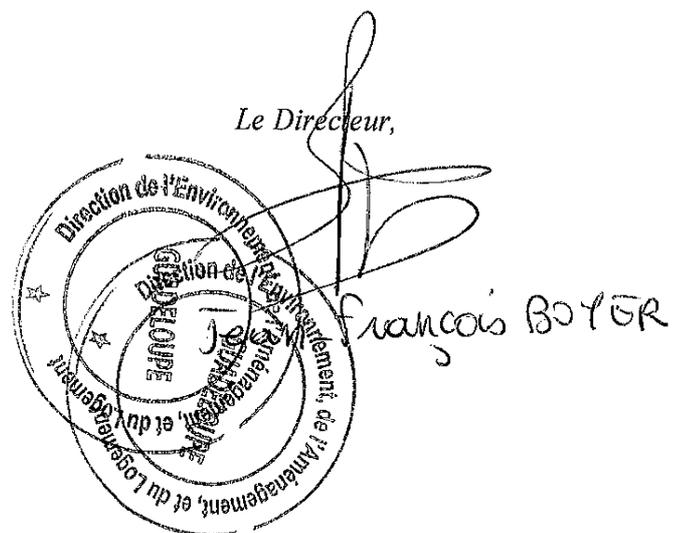
#### ARTICLE 9

La présente décision sera notifiée aux intéressés et prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la région Guadeloupe.

Basse-Terre, le - 6 NOV. 2017

*Le Directeur,*

*François BOYER*



# PREFECTURE

971-2017-10-31-007

## Arrêté 2017 SG/DiCTAJ/BRF du 31 octobre 2017 portant règlement du Budget Primitif 2017 de la ville de Basse-Terre

*Arrêté 2017 SG-DiCTAJ-BRF du 31-10-2017 règlement du BP 2017 de la ville de Basse-Terre*



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques  
Bureau des relations financières

**Arrêté n° 2017 - SG/DICTAJ/BRF du 31 octobre 2017  
portant règlement du budget primitif 2017 de la commune de Basse-Terre**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;
- Vu le code des juridictions financières ;
- Vu le décret n° 2002-982 du 12 juillet 2002 portant création d'une section dans les chambres régionales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'avis de la chambre régionale des comptes n° 2017-0059 rendu le 1<sup>er</sup> septembre 2017 sur le compte administratif 2016 et le budget primitif 2017 de la commune de Basse-Terre, au titre de l'article L. 1612-14-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de la comptabilisation des recettes au titre du reversement de l'attribution de compensation émanant de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe, la commune a émis des titres à hauteur de 1 958 266,41€ ; que les recettes correspondantes ont été effectivement encaissées par la commune ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

Article 1<sup>er</sup> – Le budget primitif 2017 de la commune de Basse-Terre est réglé comme suit.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
11	Charges à caractère général	3 245 072,64
12	Charges de personnel	16 609 229,00
65	Autres charges de gestion courante	1 687 717,02
66	Charges financières	219 573,52
67	Charges exceptionnelles	2 018 460,70
42	Opérations d'ordre entre sections	971 528,75
23	Virement à la section d'investissement	
	<b>Total</b>	<b>24 751 581,63</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		
2	Résultat reporté	560 783,50
13	Atténuation de charges	5 000,00
70	Produits gestion courante	666 345,00
73	Impôts et taxes	15 393 644,00
74	Dotations, subventions, participations.	4 321 683,00
75	Autres produits de gestion courante	499 818,43
76	Produits financiers	110 000,00
77	Produits exceptionnels	638 391,04
42	Opérations d'ordre entre sections	100 000,00
	<b>Total</b>	<b>22 295 664,97</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses d'investissement</b>		
16	Remboursement d'emprunts	588 172,34
20	Immobilisations incorporelles	90 350,00
21	Immobilisations corporelles	871 106,87
23	Immobilisation en cours	2 458 952,13
13	subventions d'investissement	70 330,00
40	Opérations d'ordre entre sections	100 000,00
	Restes à réaliser	1 208 223,70
	<b>Total</b>	<b>5 387 135,04</b>

<b>Recettes d'investissement</b>		
	Solde d'exécution	962 315,39
10	Dotations et réserves	436 265,97
13	Subventions participations	1 697 814,01
165	Dépôts et cautionnements.	10 000,00
27	Autres immobilisations.	3 800,04
24	Cession d'immobilisation	472 360,00
40	Opérations d'ordre entre sections	971 528,75
41	Opérations patrimoniales.	
	Restes à réaliser	2 664 725,26
	<b>Total</b>	<b>7 218 809,42</b>

<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	
<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses	24 751 581,63
Recettes	22 295 664,97
Résultat	-2 455 916,66
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	5 387 135,04
Recettes	7 218 809,42
Résultat	1 831 674,38
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>-624 242,28</b>

**Article 2** – Le budget annexe du parking de la commune de Basse-Terre est réglé comme suit.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
11	Charges à caractère général	23 713,45
12	Charges de personnel	0
65	Autres charges de gestion courante	602 493,59
66	Charges financières	0
67	Charges exceptionnelles	0
68	Dotations aux amortissements et provisions	0
42	Opérations d'ordre entre sections	0
23	Virement à la section d'investissement	
	<b>Total</b>	<b>626 207,04</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		
75	Autres produits de gestion courante	5 425,00
77	Produits exceptionnels	2 373 701,42
42	Transfert entre sections	78 755,00
	<b>Total</b>	<b>2 457 881,42</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses d'investissement</b>		
16	Remboursement d'emprunts	356 879,60
23	Immobilisation en cours	1 400 045,53
40	Opérations d'ordre entre sections	78 755,00
41	Opérations patrimoniales.	2 340 968,09
	<b>Total</b>	<b>4 176 648,22</b>
<b>Recettes d'investissement</b>		
	Solde d'exécution	
10	Dotations et réserves	
23	Immobilisations reçues en affectation	4 005,75
165	Dépôts et cautionnements.	
27	Autres immobilisations.	
24	Cession d'immobilisation	
40	Opérations d'ordre entre sections	
41	Opérations patrimoniales.	2 340 968,09
	Restes à réaliser	
	<b>Total</b>	<b>2 344 973,84</b>

<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE</b>	
<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses	626 207,04
Recettes	2 457 881,42
Résultat	1 831 674,38
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	4 176 648,22
Recettes	2 344 973,84
Résultat	-1 831 674,38
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>0</b>

**Article 3** - La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de Basse-Terre et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la chambre régionale des comptes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Basse-Terre, le 31 octobre 2017.*

Éric MAIRE

Délais et voies de recours –

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# PREFECTURE

971-2017-11-07-002

Arrêté SG DRHM du 31 octobre 2017 portant organisation  
de la préfecture de la région Guadeloupe



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des ressources humaines et des moyens

**Arrêté : SG/DRHM du 31 octobre 2017  
portant organisation de la préfecture de la région Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu la circulaire du Premier ministre du 18 mai 2010 relative à la réorganisation de l'administration territoriale outre-mer ;
- Vu les avis du comité technique de la préfecture de la région Guadeloupe des 3 novembre 2016 et 8 mars 2017 ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La préfecture de la région Guadeloupe est composée du cabinet du préfet, du secrétariat général, du secrétariat général pour les affaires régionales et de la sous-préfecture de Point-à-Pitre.

*Cabinet du préfet*

**Article 2** - Le cabinet du préfet comprend les services suivants :

- le service des sécurités composé des services suivants :
  - le bureau de la sécurité intérieure ;
  - le service interministériel de défense et de protection civiles ;
  - le bureau de la sécurité routière.
- le bureau de la représentation de l'État ;
- le service de la communication interministérielle.

### *Secrétariat général*

**Article 3** - Le secrétariat général comprend les services suivants :

- la direction des ressources humaines et des moyens ;
- la direction de la citoyenneté et de la légalité ;
- le centre d'expertise et de ressources des titres ;
- le centre de services partagés interministériel ;
- le service régional des systèmes d'information et de communication ;
- le service de la coordination interministérielle ;
- le référent fraude départemental.

**Article 4** - La direction des ressources humaines et des moyens comprend :

- le bureau du budget, des achats, de la logistique et du patrimoine ;
- le bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;
- le bureau des relations avec les usagers ;
- le contrôle de gestion.

**Article 5** - La direction de la citoyenneté et de la légalité comprend :

- le service de la légalité et d'appui aux collectivités composé de :
  - la section du contrôle de légalité et budgétaire ;
  - la section « Intercommunalité et dotations » ;
  - la mission d'ingénierie administrative et financière ;
- le pôle d'expertise juridique et documentaire ;
- le bureau de l'administration, de la réglementation générale et des élections composé de :
  - la section de la réglementation générale et des missions de proximité ;
  - la section de l'administration générale et des élections.

### *Secrétariat général pour les affaires régionales*

**Article 6** – Le secrétariat général pour les affaires régionales comprend :

- le pôle de pilotage des politiques publiques interministérielles ;
- le pôle de gestion et d'animation des dispositifs économiques de l'Etat ;
- la cellule partenariale « Europe » ;
- le commissariat à la vie des entreprises et au développement productif ;
- la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- la délégation régionale à la recherche et à la technologie ;
- la section régionale interministérielle d'action sociale.

### *Sous-préfecture de Point-à-Pitre*

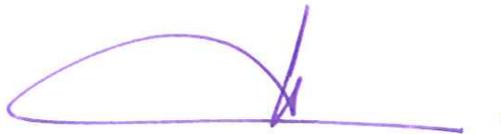
**Article 7** - La sous-préfecture de Pointe-à-Pitre comprend les services suivants :

- le pôle départemental de l'immigration et de l'intégration ;
- le pôle « Sécurité et police administrative » ;
- le pôle « Accompagnement des collectivités » ;
- le pôle « Organisation et logistique » ;
- le chargé de mission « Projets complexes ».

**Article 8** - L'arrêté n° 2011-107 du 2 février 2011 modifié portant réorganisation des services de la préfecture de la région Guadeloupe est abrogé.

**Article 9** - La secrétaire générale de la préfecture, la secrétaire générale pour les affaires régionales, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre et le directeur de cabinet du préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Basse-Terre, le 31 octobre 2017.*

A handwritten signature in purple ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

Éric MAIRE

#### *Délais et voies de recours –*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

SGAR

971-2017-10-31-008

Arrêté préfectoral SGAR/PGAE du 31 octobre 2017  
relatif aux prix maxima de certains produits pétroliers et du  
gaz domestique

*arrêté des prix pour les produits pétroliers et du gaz en novembre 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE  
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES  
RÉGIONALES

PÔLE DE GESTION DE L'ACTION  
ÉCONOMIQUE DE L'ÉTAT

**Arrêté PREF/SGAR/PGAE du 31 octobre 2017**  
**relatif aux prix maxima de certains produits pétroliers et du gaz domestique**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique et les textes subséquents ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu l'article L 410-2 du livre IV du Code de Commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence et le décret n° 2002-689 du 30 avril 2002 fixant les conditions d'application du livre IV du code de commerce ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 février 2014 relatif à la mise en œuvre de l'article R.671-5 du code de l'énergie modifié par l'arrêté du 21 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-01 du 14 février 2014 modifié par les arrêtés préfectoraux du 28 décembre 2015, du 30 novembre 2016 et du 26 avril 2017 relatifs à la mise en œuvre de l'article R.671-5 du code de l'énergie ;

Vu la délibération n° CR/16-425 du 29 juin 2016 du conseil régional portant adoption du tarif intégré d'octroi de mer de la région Guadeloupe ;

Vu la délibération n° CR/15-1306 du 19 novembre 2015 du conseil régional portant exonération de l'octroi de mer sur le gazole non routier (GNR) ;

Vu la délibération n° CR/12-828 du 1<sup>er</sup> juin 2012 du conseil régional portant exonération de l'octroi de mer sur certains produits pétroliers ;

Vu la délibération n° CR/07-27 du 27 février 2007 du conseil régional relative à la TSC ;

Vu la délibération n° CR/15-568 du 29 juin 2016 du conseil régional portant exonération de TSC sur le gazole non routier (GNR) ;

Vu la délibération n° CR/07-802 du 2 juillet 2007 du conseil régional, relative à l'exonération de la taxe spéciale de consommation pour divers produits pétroliers ;

*Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,*

## **Arrête**

### **I- Dispositions communes à l'ensemble des produits pétroliers réglementés :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les prix maxima hors taxes sortie raffinerie, communs aux trois départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, intégrant la mutualisation des prix d'acheminement et de passage en dépôt, figurent dans la structure des prix définie dans l'annexe 1 du présent arrêté. Les prix limites de facturation pouvant être pratiqués par la Société Anonyme de Raffinerie aux Antilles (S.A.R.A.) dans le département de la Guadeloupe, qui tiennent compte du jeu éventuel des arrondis calculés au stade des prix de détail, figurent également dans la structure des prix définie dans l'annexe 1 du présent arrêté.

### **II- Dispositions applicables aux produits pétroliers autres que le gaz domestique**

**Article 2** - Les prix maxima de vente en gros fixés en euro par hectolitre sont les suivants :

<b>Désignation des produits</b>	<b>Marges maximales en €/hl</b>	<b>Prix maximum de vente en gros (€/hl)</b>
A - Super sans plomb	5,959	121,916
B - Gazole route	5,959	104,916
C - Gazole non routier (GNR)	5,959	72,616
D - Fioul domestique	5,959	69,616
E - Pétrole lampant	5,959	76,293

Ces marges de gros tiennent compte de l'effet volume induit par la température (passage de la température à 15 °C à la température ambiante).

**Article 3** - les prix maxima de vente au détail à la pompe au consommateur fixés en euro par litre sont les suivants :

Désignation des produits	Marges maximales en €/hl	Prix maximum de vente au détail TTC en €/l
Super sans plomb	13,084	1,35
Gazole route	13,084	1,18
Gazole non routier (GNR)	10,384	0,83
Fioul domestique	10,384	0,80
Pétrole lampant	8,707	0,85

### **III- Dispositions applicables au gaz domestique**

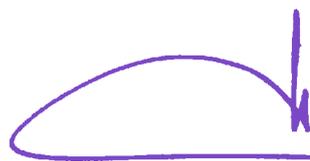
**Article 4** - Le prix maximum de vente au consommateur de la bouteille de gaz de 12,5 kg au magasin du dépositaire est fixé à 21,77 € TTC.

**Article 5** - La structure de prix du gaz domestique est définie dans l'annexe 2 du présent arrêté.

**Article 6** - Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures, est applicable à compter du 1er novembre 2017 à zéro heure.

**Article 7** - La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture, le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

*Basse-Terre, le 31 octobre 2017.*

  
ERIC MAIRE



*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Annexe 1 de l'arrêté PREF/SGAR/PGAE du 31 octobre 2017**  
**STRUCTURE DES PRIX MAXIMA DE CERTAINS PRODUITS PÉTROLIERS applicable au 01/11/2017 à zéro heure**

		Butane	Super sans plomb	Gazole route	GNR	F.O.D	Pétrole lampant	Flou industriel (y compris EDF)
Pétrole, Raffinage, Logistique et Marge mutualisés / 3 DFA	1	Coût des achats de pétrole brut (millions €)			16,871			
	2	Coût des achats des autres produits (millions d'€)			33,323			
	3	Coût de raffinage et logistique (millions d'€)			12,479			
		<i>Dont acheminement mutualisé entre la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique</i>			2,095			
		<i>Dont passage en dépôt mutualisé entre la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique</i>			3,038			
	4	Rémunération des capitaux investis (millions d'€)			0,475			
	5	CA produits et services non réglementés (millions d'€)			16,895			
	6	CA produits et services réglementés (1+2+3+4-5) (millions d'€)			46,254			
	7	Quantité vendue (en tonne)			60 082			
	8	Prix pivot des produits et services réglementés (6/7) €/T			769,84			
	9	Coefficient des ventes des produits réglementés	0,9002	1,0603	1,0079	1,0079	0,9456	1,0377
10	Densité		0,7450	0,8329	0,8329	0,8436	0,8017	
11	<b>PRIX MAXIMUM HT DE SORTIE RAFFINERIE (8*9*10) (€/hl et €/T pour butane et flou industriel)</b>	<b>693,00</b>	<b>60,812</b>	<b>64,624</b>	<b>64,624</b>	<b>61,410</b>	<b>64,043</b>	<b>492,484</b>
<b>GUADELOUPE</b>								
12	Arrondis pour avoir 2 décimales d'€ à la pompe (€/hl)		-0,452	0,297	0,417	-0,118	0,207	
13	<b>PRIX MAXIMUM HT DE FACTURATION RAFFINERIE (11+12) €/hl - €/T</b>		<b>60,360</b>	<b>64,921</b>	<b>65,041</b>	<b>61,292</b>	<b>64,250</b>	<b>492,484</b>
TAXES	14	Octroi de mer (*) €/hl	3,041	3,231			4,483	
	15	Octroi de mer régional (**) (€/hl)	1,520	1,616	1,616	1,535	1,601	12,312
	16	Taxe régionale spéciale (€/hl)	49,937	28,090				
	17	<b>TOTAL TAXES (14+15+16) (€/hl)</b>	<b>54,498</b>	<b>32,937</b>	<b>1,616</b>	<b>1,535</b>	<b>6,084</b>	<b>12,312</b>
CZE	18	CZE (***)	1,099	1,099		0,830		
GROS	19	Marge de gros incluant les coûts de fonctionnement (€/hl)	5,959	5,959	5,959	5,959	5,959	
DETAIL	20	<b>PRIX MAXIMUM TTC DE VENTE EN GROS (13+17+18+19) (€/hl)</b>	<b>121,916</b>	<b>104,916</b>	<b>72,616</b>	<b>69,616</b>	<b>76,293</b>	<b>504,796</b>
	21	Marge de détail incluant les coûts de fonctionnement (€/hl)	13,084	13,084	10,384	10,384	8,707	
	22	<b>PRIX MAXIMUM TTC DE VENTE AU DÉTAIL (20+21) (€/hl)</b>	<b>135,000</b>	<b>118,000</b>	<b>83,000</b>	<b>80,000</b>	<b>85,000</b>	
	23	<b>PRIX MAXIMUM TTC DE VENTE AU DÉTAIL AU LITRE</b>	<b>1,35</b>	<b>1,18</b>	<b>0,83</b>	<b>0,80</b>	<b>0,85</b>	

(\*) octroi de mer : taxe calculée sur le Prix de sortie raffinerie : 5% sur le super sans plomb et le gazole et 7% sur le lampant

(\*\*) octroi de mer régional : taxe calculée sur le Prix de sortie raffinerie : 2,5% sur tous les produits

(\*\*\*) CZE : contributions au titre des obligations relatives aux certificats d'économie d'énergie prévues par la réglementation

Pour le SP et GO CZE : 0,774 €/hl et CZE précarité : 0,325 €/hl

Pour le FOD = CZE = 0,586 €/hl et CZE précarité : 0,244 €/hl

Le Préfet

Eric MAIRE



**Annexe 2 de l'arrêté PREF/SGAR/PGAE du 31 octobre 2017  
STRUCTURE DES PRIX DU GAZ  
APPLICABLE EN GUADELOUPE A COMPTER DU 01/11/2017 à zéro heure**

			Butane €/T	Butane €/bouteille de 12,5 kg
MATIERE	1	PRIX Sortie Raffinerie	692,997	8,662
TAXES	2	Octroi de mer *	48,510	0,606
	3	Octroi de mer régional **	17,325	0,217
	4	TOTAL Taxes (2+3)	65,835	0,823
ENFUTAGE	5	Prix maximum de revient rendu centre (1+4)	758,831	9,485
	6	Emplissage	89,224	1,115
	7	Stockage	30,000	0,375
	8	préfinancement visite décennale	3,026	0,038
	9	Freinte (1,5 % du prix de revient rendu centre)	11,382	0,142
	10	Financement du centre d'emplissage	70,158	0,877
	11	Financement de l'investissement lié au stockage	105,984	1,325
	12	Total des frais d'enfûtage HT	309,774	3,872
	13	TVA 8,5 % sur enfûtage	26,331	0,329
	14	Total des frais d'enfûtage TTC	336,105	4,201
	15	Prix maximum TTC de revient enfûté (5+14)	1094,936	13,687
VENTE	16	Marge de gros	208,916	2,611
	17	Marge de détail ***	437,440	5,468
	18	Prix maximum de vente (15+16+17)		21,77

Le prix de vente maximal au kilogramme est fixé à :

1,74 €/kg

(\*) octroi de mer : taxe calculée sur le Prix de sortie raffinerie : 7 %

(\*\*) octroi de mer régional : taxe calculée sur le Prix de sortie raffinerie : 2,5%

(\*\*\*) marge de détail : comprend la distribution, le transport et le détail

Le Préfet,



Eric MAIRE